

DELIBERATION N° DE_240214_2.3

Du CONSEIL MUNICIPAL

Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION
Dressé par C. MAMOURIAN et S. DENAT, Receveurs

BUDGET CCAS

L'an **deux mille quatorze, le vingt quatre février à 20 heures 00**, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. **Serge DUMONTANT, Président**

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Date de convocation : 17 février 2014

Présents : S. DUMONTANT, D.PODETTI, P. REDON, J.GALLAND,
O. BERTRAND, I. CARTON, S.PODETTI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil d'administration :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2013** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2013**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui des tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la **régularité des opérations**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2013** au 31 décembre **2013**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2013** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2013** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Président,

Serge DUMONTANT